



Fiche descriptive de l'offre : Fourniture d' élecocité

Offre de marché non réglementée ayant une puissance inférieure ou égale 36KVA

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous pouvez retourner au tarif réglementé sans condition ni délai. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat au prix de marché.

<p>Caractéristiques de l'offre et options incluses (Art. 9 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Services de fourniture d'électricité d'impact <input type="checkbox"/> Espace client interactif sur PC et mobile <input type="checkbox"/> Bilan annuel de consommation
<p>Prix de l'offre (Art. 14 des CGV)</p> <p>(Arts. 14 et 15 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prix de l'énergie en kWh HT indiqué sur la grille tarifaire en vigueur à la date de consommation <input type="checkbox"/> Prix de l'abonnement: identique aux tarifs réglementés <input type="checkbox"/> Prix des consommations : identique aux tarifs réglementés <input type="checkbox"/> Taux de TVA de 5,5% sur l'abonnement et de 20% sur les consommations. <input type="checkbox"/> Evolution : les tarifs peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse en suivant l'évolution des tarifs réglementés décidée par arrêté ministériel ou par décision d'élecocité. Les modifications de calcul ou du taux légal des contributions et taxes sont répercutées de plein droit sur les factures.
<p>Durée du contrat (Art. 2 des CGV)</p> <p>(Art. 24 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Contrat conclu pour une durée indéterminée, sans engagement. <input type="checkbox"/> Date de prise d'effet du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de changement de fournisseur : vingt et un (21) jours au plus tard à compter de l'acceptation de la demande par le GRD - en cas de mise en service : cinq (5) à dix (10) jours à compter de la transmission de la demande au GRD. <input type="checkbox"/> Possibilité de résiliation à tout moment et sans frais
<p>Rétractation (Art. 10 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter la date d'acceptation pour exercer son droit de rétractation

<p>Facturation et modalités de paiement</p> <p>(Art. 12 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Choix du prélèvement ajustable <ul style="list-style-type: none"> - montant mensuel correspondant à la relève du GRD - facturation mensuelle envoyée par voie électronique - paiement exigible le jour de l'émission de la facture ☐ Choix du prélèvement forfaitaire <ul style="list-style-type: none"> - montant mensuel identique corrigé à la réception de nouvelles informations de consommation - émission de la facturation au moins une fois par an - paiement exigible le jour défini dans l'échéancier ☐ Mode de paiement libre : prélèvement automatique, carte ou virement bancaire, chèque, chèque-énergie et mandat-facture.
<p>Réduction ou suspension de l'accès au RPD</p> <p>(Art. 28 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☐ A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture dans les quatorze (14) jours suivants son émission, le client dispose d'un délai de quinze (15) jours supplémentaire pour s'acquitter de la somme. Ce délai est porté à trente (30) jours pour les clients bénéficiant de tarifs sociaux. ☐ A défaut d'accord entre le client et la société élecocité, cette dernière peut mettre le client en demeure par courrier recommandé l'avisant qu'en cas de non-paiement dans un délai de vingt (20) jours, son accès au RPD pourra être réduit ou suspendu.
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client</p> <p>(Art. 24.1 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☐ En cas de changement de fournisseur : le client peut changer de fournisseur dans un délai qui ne peut excéder vingt et un (21) jours à compter de sa demande. La résiliation est automatique et sans frais. ☐ Pour tout autre cas : la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard trente (30) jours après la demande.
<p>Conditions de résiliation à l'initiative de la société élecocité</p> <p>(Art.24.2 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☐ En cas de manquement à tout ou partie de ses obligations, et sans préjudice des autres sanctions prévues, la société élecocité mettra en demeure le client de régulariser sa situation. ☐ Si tel n'est pas le cas, la société élecocité pourra résilier le contrat de plein droit.
<p>Contestations</p> <p>(Art. 29 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☐ En cas de contestation, le client peut adresser une réclamation au service client de la société élecocité, sans que cela ne l'exonère de ses obligations. ☐ Coordonnées du service client : <ul style="list-style-type: none"> - Téléphone : 09 74 76 55 60 - Courriel : contact@elecocite.fr - Adresse postale : 21 rue du Luyot, 59113 Seclin